

ARRÊTÉ

Permission de voirie demandée par Circet France pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau télécom pour le compte de TE 13 avenue J-M Cornille et chemin du Mazet de Bel Air.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

VU les demandes de permission de voirie reçues les 17 et 18 décembre 2025 de Circet France dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom pour le compte du TE 13 au niveau de l'avenue J-M Cornille et du chemin du Mazet de Bel Air ;

VU le dossier technique fourni à l'appui des demandes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

L'entreprise Circet France est autorisée à occuper le domaine public, avenue J-M Cornille et chemin du Mazet de Bel Air dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom pour le compte du TE 13.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande.

Le balisage du chantier reste à la charge du pétitionnaire. Il en est de même pour signaler l'interdiction de circuler précitée sur chacune des intersections précédant le chantier.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

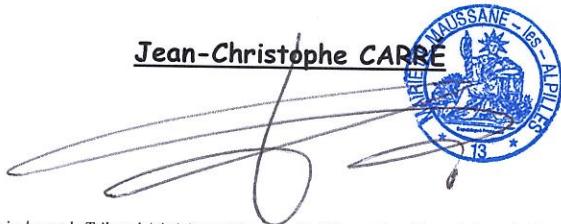
- Circet France,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 7 janvier 2026

Acte publié sur le site internet de la commune le : 06/01/2026

Le Maire,

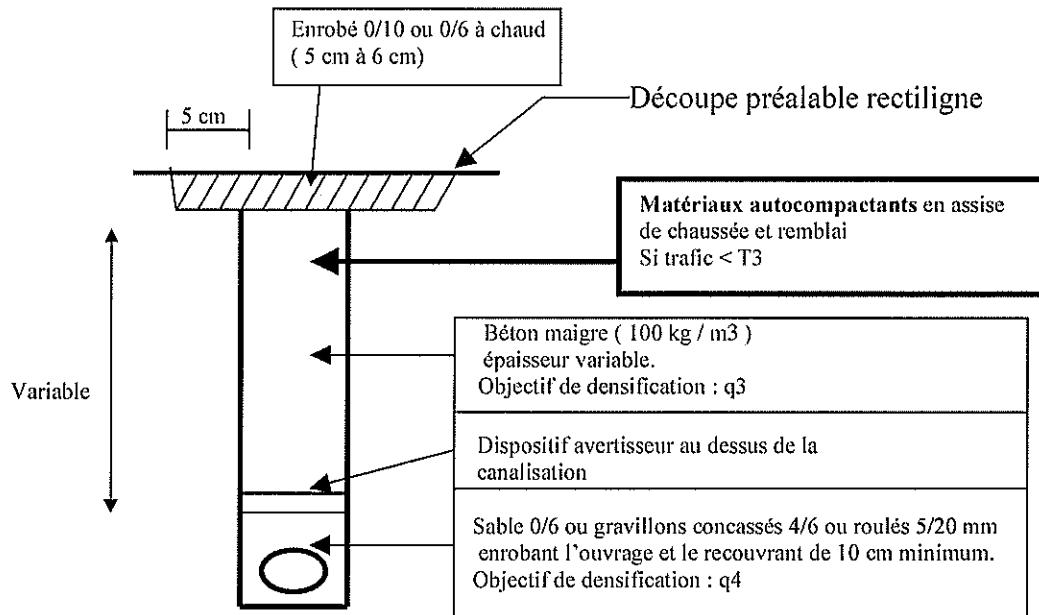
Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

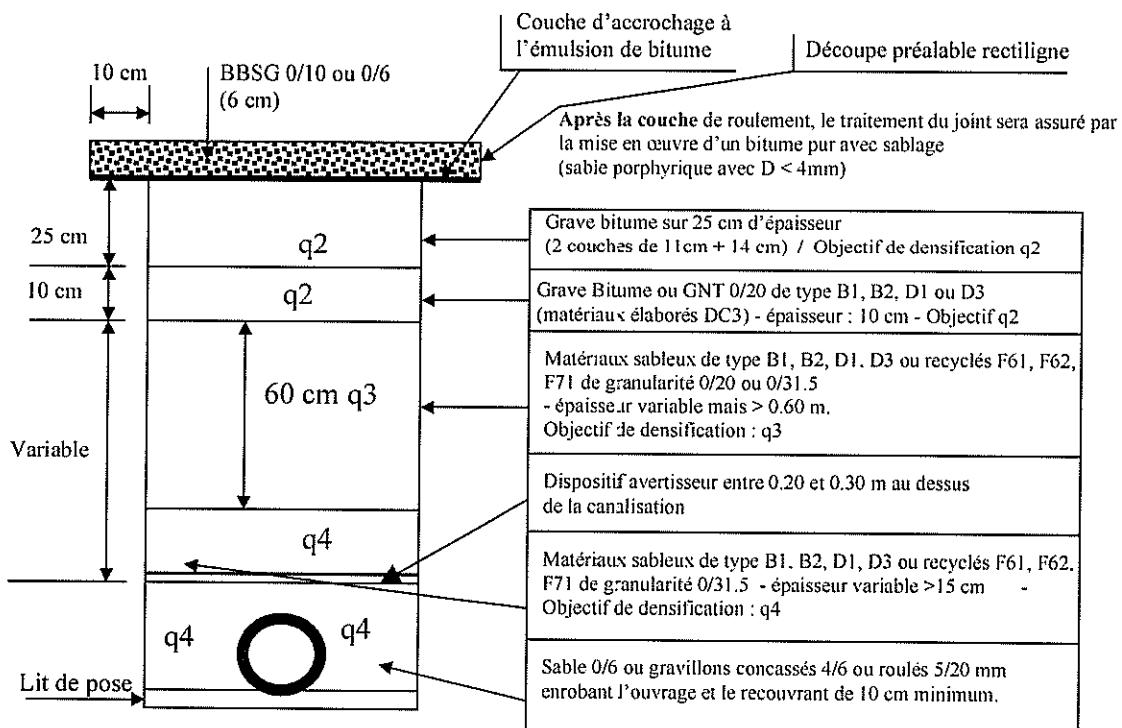
Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

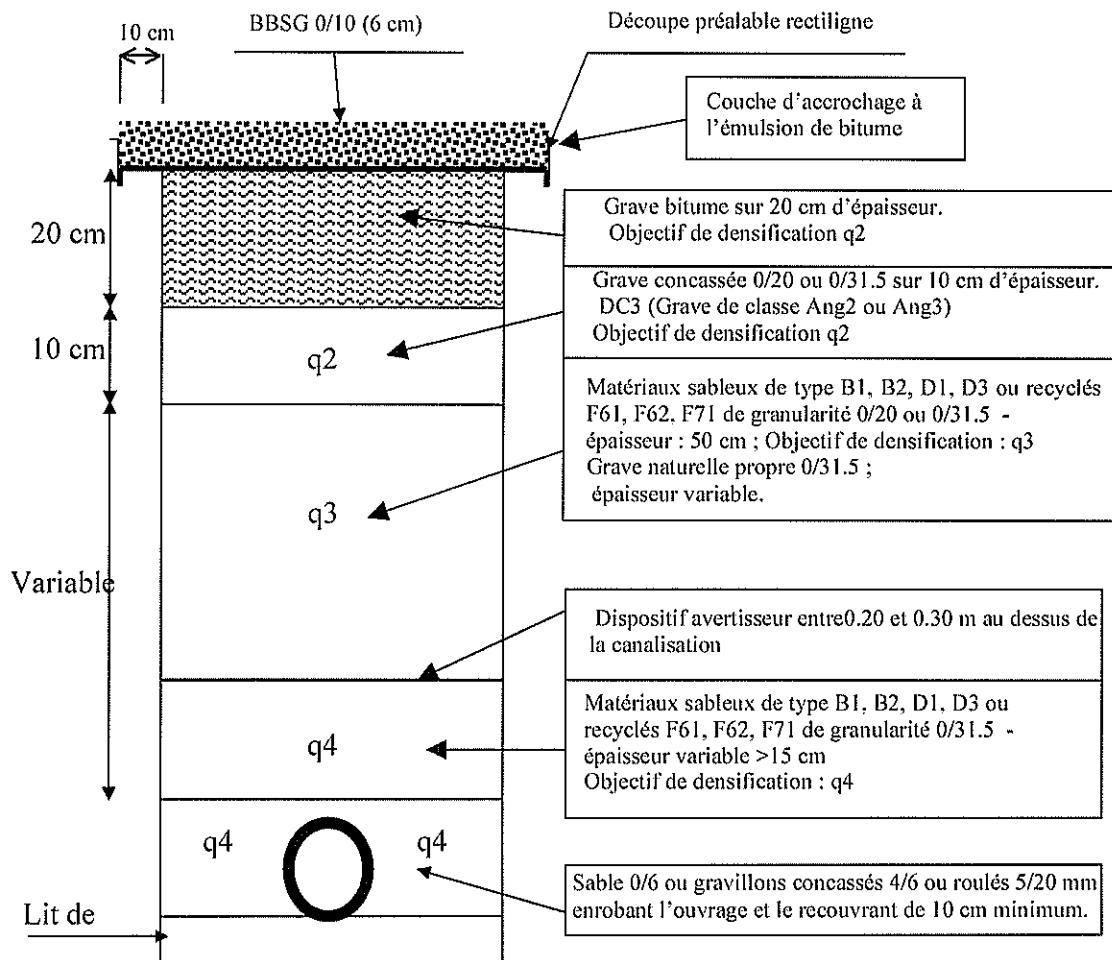
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique D < 4mm)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

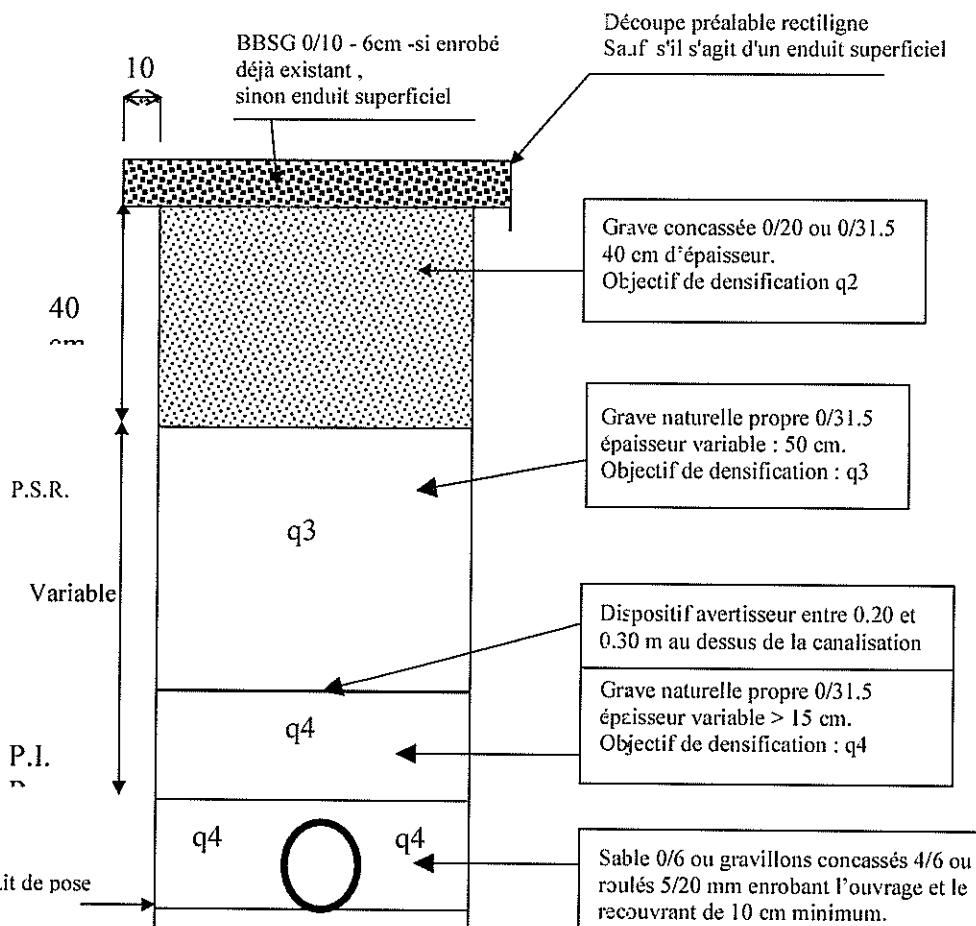
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage
(sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

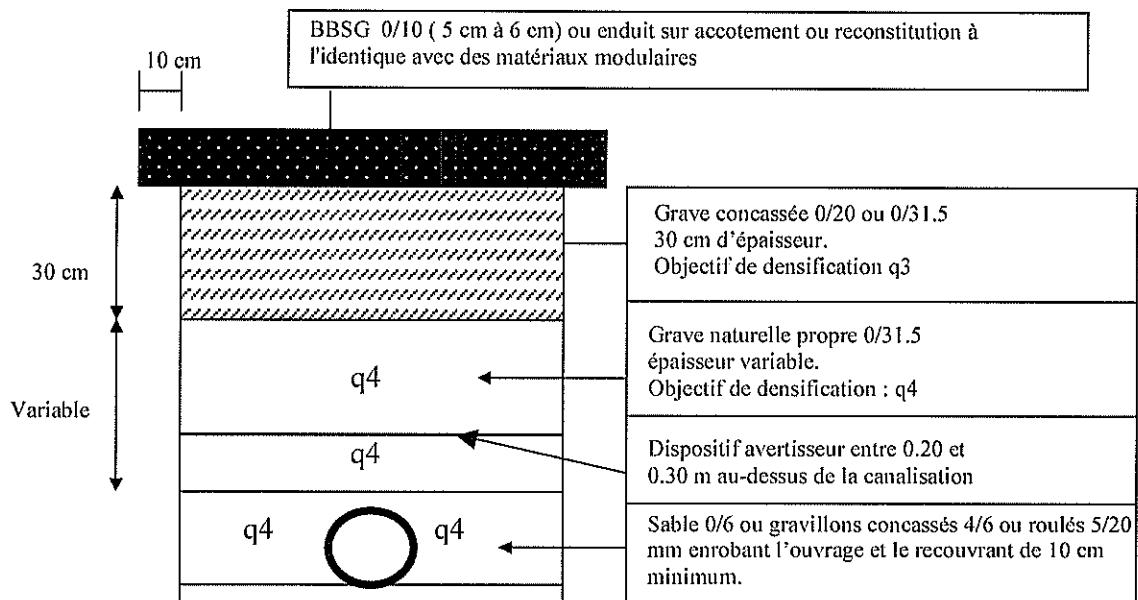
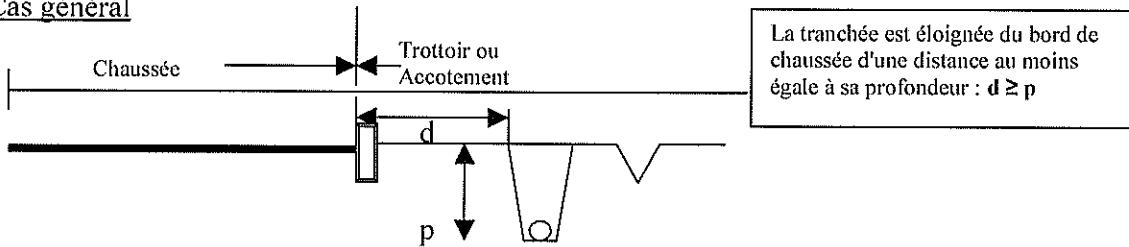
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux. matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

Cas général



Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai.

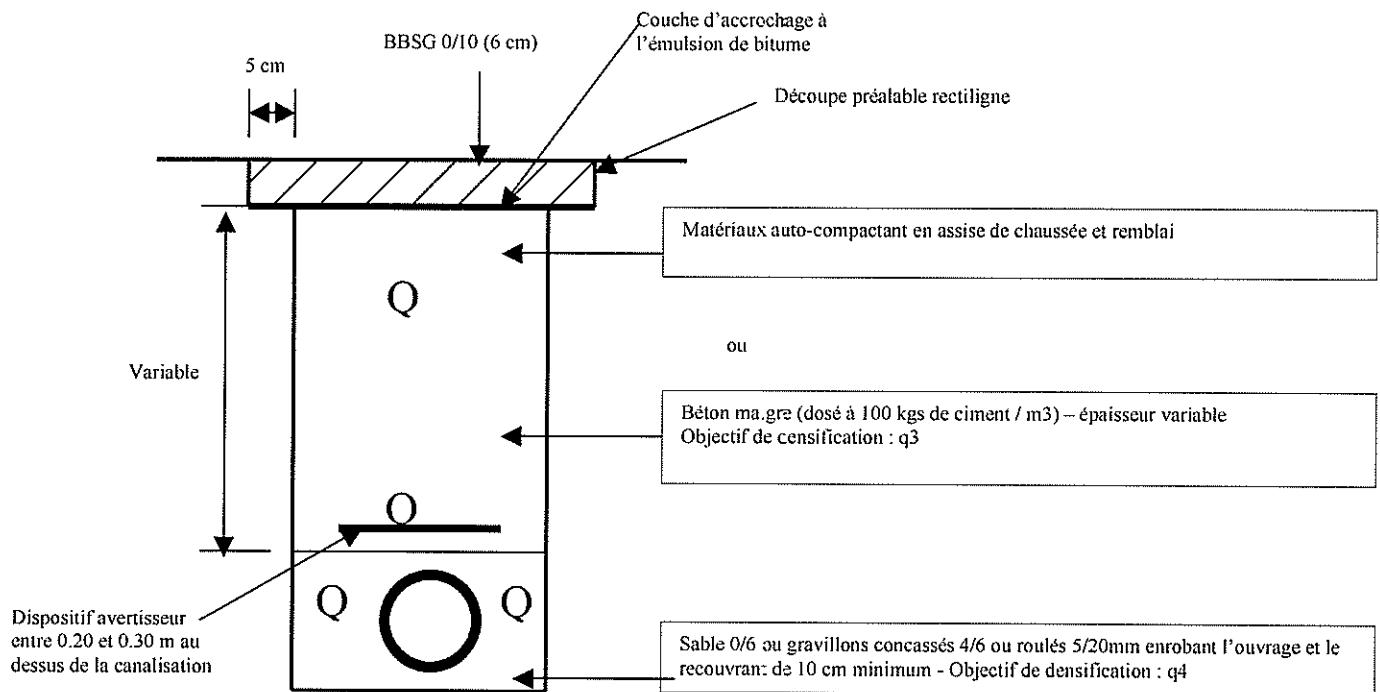
Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec $D < 4$ mm)

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification joints.

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.

L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3	h	e	15	20	25	30	15	25	40	55	20	35	45	55	15	40
D1 D2	m	Q/L	40	50	65	115	25	40	65	90	35	65	80	100	20	55
DC2	s	n	5	5	5	4	6	6	6	5	5	5	5	5	3	3
		V	1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
DC3	h	e	15	20	25			20	30	40		20	30	40		30
	m	Q/L	40	50	75			25	50	65		35	55	70		30
	s	n	5	5	5			8	6	6		5	5	5		4
		V	1.3	1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F61 F62	h	e	15	20	25	30	15	25	30	40	20	30	35	45	20	40
	m	Q/L	65	85	110	150	50	85	150	200	90	135	160	205	40	80
	s	n	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
		V	1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
F61 F62	m	e	15	20	25			20	25	35	15	20	25	35	15	30
		Q/L	50	65	95			35	50	90	45	60	75	105	20	40
		n	4	4	4			6	5	4	3	3	3	3	3	3
		V	1.3	1.3	1.5	1.5		1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
F61 F62	s	e	15	15	20			20	30		15	20	30		20	
		Q/L	30	40	60			20	50		25	30	45		15	
		n	7	5	5			10	6		6	6	6		6	
		V	1.3	1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4	
F71	h	e				20	25			15	20		15	20	25	
		Q/L				65	125			30	65		45	60	75	
		n				4	3			5	3		3	3	3	
		V				1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9	
F71	m	e				15	20			15	20		15	15	20	
		Q/L				40	60			30	50		25	35	45	
		n				5	5			5	6		6	4	4	
		V				1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9	
F71	s	e				15								15		
		Q/L				30								25		
		n				7								6		
		V				1.5								0.9		

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	
B1 B3 D2	e		15	20	25		15	20	30		20	25	30		25	
	Q/L		20	30	45		15	25	40		30	40	45		15	
	n		10	9	8		10	8	8		6	6	6		6	
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4	
F71	e				15	20		15	20	20		15	20	25		20
	Q/L				25	40		15	20	30		25	30	40		15
	n				8	8		10	10	7		6	6	6		6
	V				1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
DC2	e		15	20	25		15	20	30		15	25	30			
	Q/L		20	30	45		15	25	40		25	40	45			
	n		10	9	8		10	8	8		6	6	6			
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9			
DC3	e				15	15		15	20		15	20	20			
	Q/L				20	30		15	25		15	20	25			
	n				10	8		10	8		10	10	7			
	V				1.3	1.5		1.0	1.0		0.9	0.9	0.9			

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2	
DC2	e		15	20	25		15	20	25		15	20	25			
	Q/L		10	20	30		10	15	25		15	20	30			
	n		16	14	12		14	12	10		10	9	8			
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9			
DC3	e				15	20		15	20		15	20				
	Q/L				10	20		10	15		15	20				
	n				16	16		14	12		10	10				
	V				1.3	1.5		1.0	1.0		0.9	0.9				

Céline ALTERO

De: Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES
Envoyé: mercredi 17 décembre 2025 09:50
À: Céline ALTERO
Objet: TR: MNO401330
Pièces jointes: MNO401330 PLAN DE RECELLEMENT.pdf; MNO401330 PLAN MAPS.pdf; PermissionVoirieDemande_1098402_202512170738.pdf; PermissionVoirieReponse_1098402_202512170738.pdf

De : Frederic ALCON <Frederic.ALCON@circet.fr>
Envoyé : mercredi 17 décembre 2025 07:43
À : mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr
Objet : MNO401330

Bonjour,

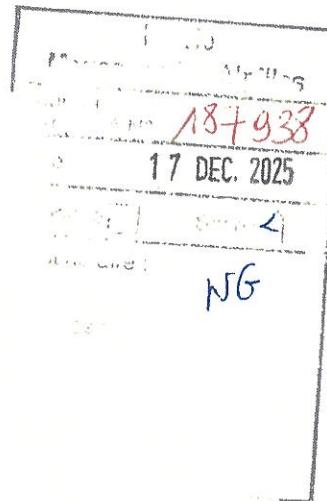
Vous trouverez ci-joint une demande de PMV de régularisation située avenue Jean Cornille pour donner suite aux travaux d'enfouissement du réseau télécom réalisé par le TE13.

Pouvez-vous me faire un retour sur cette adresse mail ?

Merci d'avance.

Cordialement

Frederic Alcon
Chargé d'étude
Agence Le Tholonet
Tél : 06 32 63 34 34
Responsable :thomas.caruana@circet.fr





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

PLAN DE RECOLEMENT

Avenue Cornille
Route des BAUX

Planche 01

Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E

Date : 17/12/2025	Instructeur
Contact : ALCON FREDERIC Téléphone : Portable : 0632633434 Frederic.alcon@circet.fr N° de dossier : 1098402/MNO401330/2402112/	Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES AV VALLEE DES BAUX MAUSSANE LES ALPILLES 13058 MAUSSANE LES ALPILLES

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille Provence 1800 AV PAUL JULLIEN BP 13100 LE THOLONET	ORANGE 305, rue Aicardi Lejard 13098 AIX EN PROVENCE	Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES AV VALLEE DES BAUX MAUSSANE LES ALPILLES 13058 MAUSSANE LES ALPILLES

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
13058 MAUSSANE LES ALPILLES - AV JEAN MARIE CORNILLE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	18		m. d'alvéole	72	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne		18	m. d'artère		18
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		1			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,						
Commentaires : Dossier de régularisation suite travaux d'enfouissement du réseau télécom par le TE13.						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 30/01/2026 Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 31/12/2039						



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille Provence Représenté par : ALCON FREDERIC

Adresse Numéro : 1800 Extension : Nom de la voie : AV PAUL JULLIEN BP

Code postal 13100 Localité : LE THOLONET Pays : France

Téléphone 0632633434 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : Frederic.alcon@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : AV JEAN MARIE CORNILLE.

Code postal 13058 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	— — — mètres	— — — mètres	— — — mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 30/01/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 0.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire

Dépôt ou stationnement (1)

<input type="checkbox"/> Demande initiale	<input type="checkbox"/> Prolongation	<input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :		
<input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :		<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Etalage
		<input type="checkbox"/> Mobilier urbain	<input type="checkbox"/> Terrasses de café	<input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service

Saillie ou surplomb (2)

Longueur de la voie	_____ mètres	de la saillie	_____ mètres
des trottoirs	_____ mètres	Hauteur sous saillie	_____ mètres

Aménagement d'accès (3)

<input type="checkbox"/> Avec franchissement de fossé	<input type="checkbox"/> Diamètre du tuyau _____ millimètre	Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée	_____ mètres	Nature du tuyau :
<input type="checkbox"/> Avec franchissement de fossé	<input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	

Ouvrages divers (4)

<input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur ouvrages existants	<input type="checkbox"/> Installation nouvelle						
Réseaux aériens ou souterrains en branchemet :							
Eau potable	<input type="checkbox"/>	Eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	GDF	<input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux usées	<input type="checkbox"/>	EDF	<input type="checkbox"/>	Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> :		
Sous chaussée				Sous accotement ou trottoir			
Tranchée longitudinale	_____ mètres						_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres						_____ mètres
Fonçage	_____ mètres						_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :							
Stationnement	<input type="checkbox"/>	Arrêt bus	<input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou inférieur	<input type="checkbox"/>	Équipements de la route	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser)							

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1. Pour toute demande

<input type="checkbox"/> Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème}	<input type="checkbox"/> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème}	<input checked="" type="checkbox"/> Photos
--	---	--

2. Pièces jointes relatives aux ouvrages de dépendance

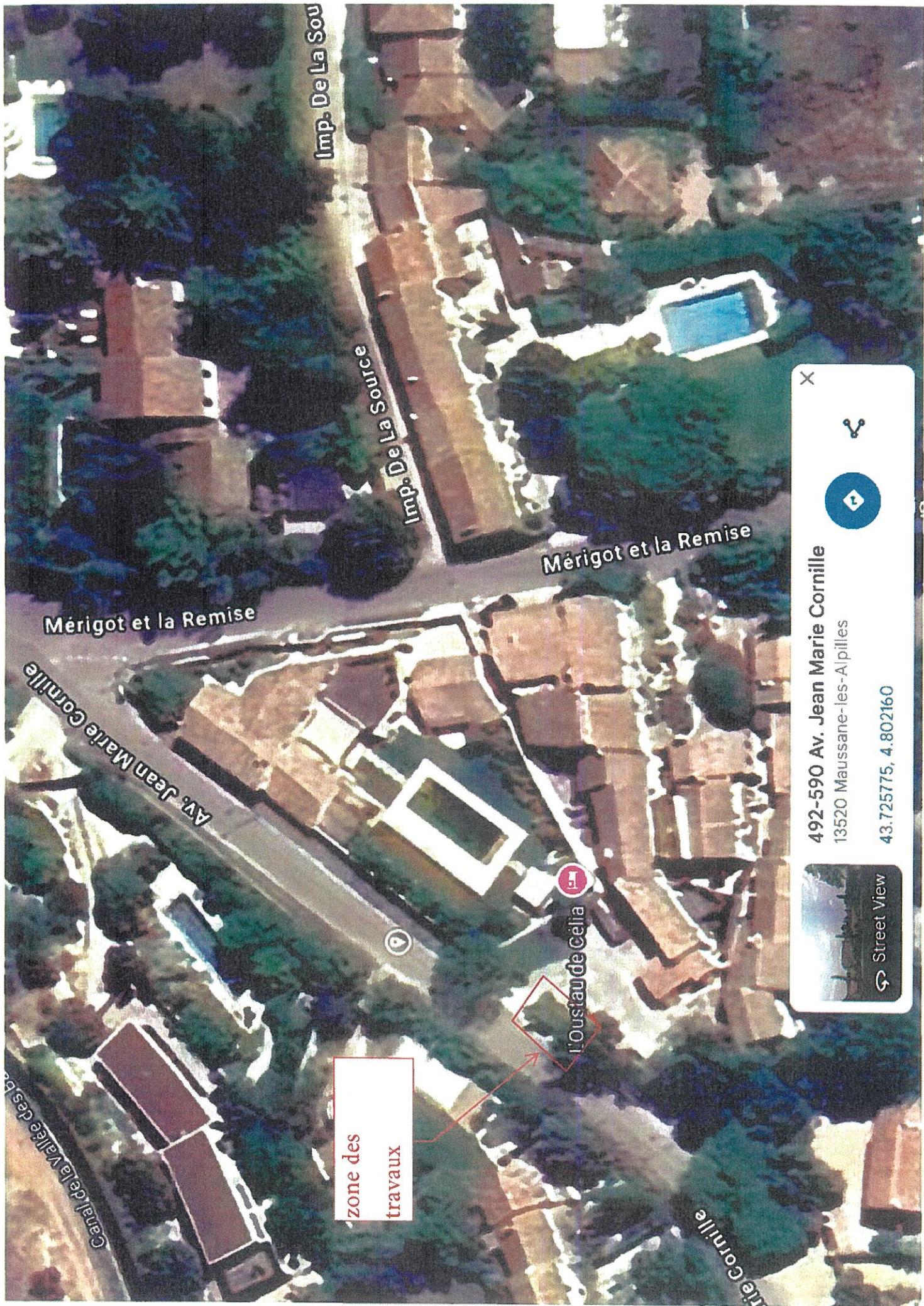
<input type="checkbox"/> Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
<input type="checkbox"/> Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	<input type="checkbox"/> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	
<input type="checkbox"/> Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LE THOLONET Le : 17/12/2025

Nom : Prénom : ALCON FREDERIC Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1098402/MNO401330/2402112 /
 Date : 17/12/2025
 Contact : ALCON FREDERIC

CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille
 Provence
 1800 AV PAUL JULLIEN
 BP
 13100 LE THOLONET

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

ORANGE

305, rue Aicardi Lejard
 13098 AIX EN PROVENCE

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES
 AV VALLEE DES BAUX
 MAUSSANE LES ALPILLES
 13058 MAUSSANE LES ALPILLES

Permission accordée :
 Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

13058 MAUSSANE LES ALPILLES - AV JEAN MARIE CORNILLE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	18		m. d'alvéole	72	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		18	m. d'artère		18
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		1			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,

Gestionnaire de voirie : 4076 Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES

Orange Restricted

Commentaires : Dossier de régularisation suite travaux d'enfouissement du réseau télécom par le TE13.

Echéancier :

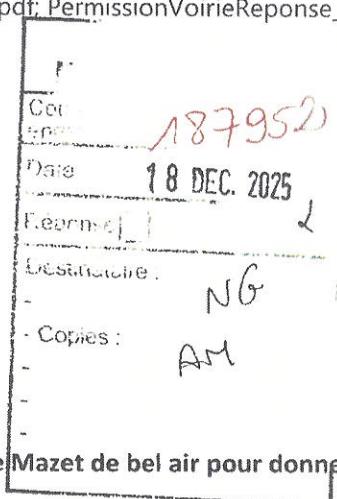
Date prévue pour le début des travaux : 30/01/2026

Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 31/12/2039

Céline ALTERO

De: Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES
Envoyé: jeudi 18 décembre 2025 08:41
À: Céline ALTERO
Objet: TR: MNO402229
Pièces jointes: MNO402229 PLAN DE RECOLEMENT.pdf; MNO402229 PLAN MAPS.pdf; PermissionVoirieDemande_1098477_202512180751.pdf; PermissionVoirieReponse_1098477_202512180751.pdf



De : Frederic ALCON <Frederic.ALCON@circet.fr>
Envoyé : jeudi 18 décembre 2025 07:57
À : mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr
Objet : MNO402229

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de PMV de régularisation située sur chemin de Mazet de bel air pour donner suite aux travaux d'enfouissement du réseau télécom déjà réalisés par le TE13.

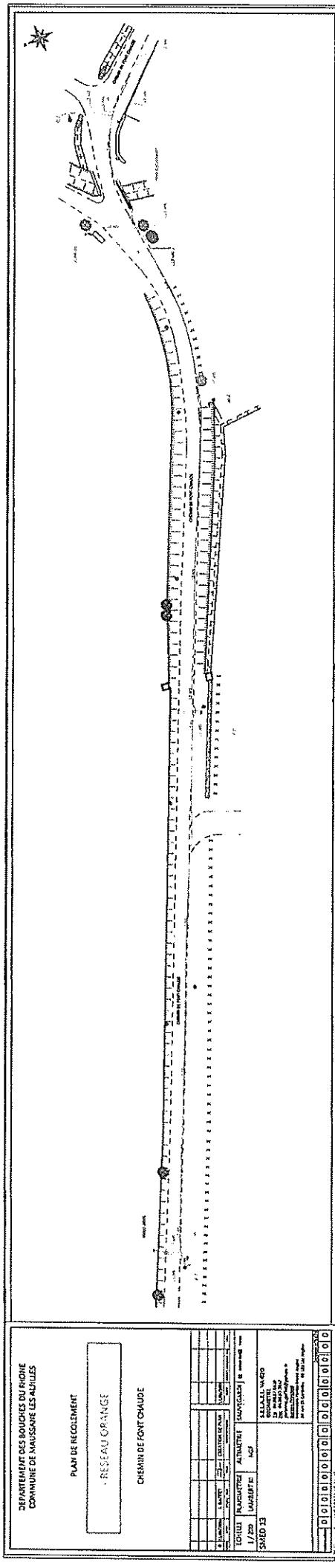
Pouvez-vous me faire un retour sur cette adresse mail ?

Merci d'avance.

Cordialement

Frederic Alcon
Chargé d'étude
Agence Le Tholonet
Tél : 06 32 63 34 34
Responsable :thomas.caruana@circet.fr







Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 18/12/2025	Instructeur
Contact : ALCON FREDERIC	Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES
Téléphone :	AV VALLEE DES BAUX
Portable : 0632633434	MAUSSANE LES ALPILLES
Frederic.alcon@circet.fr	13058 MAUSSANE LES ALPILLES
N° de dossier : 1098477/MNO404512/2406582/	

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille Provence 1800 AV PAUL JULLIEN BP 13100 LE THOLONET	ORANGE 305, rue Aicardi Lejard 13098 AIX EN PROVENCE	Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES AV VALLEE DES BAUX MAUSSANE LES ALPILLES 13058 MAUSSANE LES ALPILLES

Niveau d'urgence	Raccordement client : Non	
------------------	---------------------------	--

Localisation des Travaux	13058 MAUSSANE LES ALPILLES - CHEMIN DU MAZET BEL AIR.
--------------------------	--

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	261		m. d'alvéole	1053	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne		261	m. d'artère		261
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		7			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	9				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,						
Commentaires : Dossier de régularisation suite travaux d'entassement du réseau téléccm par le TE.						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 30/01/2026 Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 31/12/2039						



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille Provence Représenté par : ALCON FREDERIC

Adresse Numéro : 1800 Extension : Nom de la voie : AV PAUL JULLIEN BP

Code postal 13100 Localité : LE THOLONET Pays : France

Téléphone 0632633434

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : Frederic.alcon@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHEMIN DU MAZET BEL AIR.

Code postal 13058 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	— — — mètres	— — — mètres	— — — mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 30/01/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 0.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire

Dépôt ou stationnement (1)	
<input type="checkbox"/> Demande initiale <input type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
<input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage	
<input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
Saillie ou surplomb (2)	
Longueur	de la voie ____ mètres
des trottoirs	de la saillie ____ mètres
	Hauteur sous saillie ____ mètres
Aménagement d'accès (3)	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée	<input type="checkbox"/> Diamètre du tuyau ____ millimètre <input type="checkbox"/> Longueur ____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée	<input type="checkbox"/> Nature du tuyau :
Distance par rapport à l'axe de la chaussée	<input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement ____ mètres
Ouvrages divers (4)	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle	
<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux	
<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
Tranchée longitudinale	____ mètres
Tranchée transversale	____ mètres
Fonçage	____ mètres
Stationnement	<input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route
Autres (à préciser)
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1. <input type="checkbox"/> Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) <input type="checkbox"/> Photos	
2. <input type="checkbox"/> Plan de coupe indiquant l'emprise occupée du domaine public	
3. <input type="checkbox"/> Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
4. <input type="checkbox"/> Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
5. <input type="checkbox"/> Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
6. <input type="checkbox"/> Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
7. <input type="checkbox"/> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
8. <input type="checkbox"/> Station service . Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : LE THOLONET Le : 18/12/2025	
Nom : Prénom : ALCON FRÉDÉRIC Qualité : Chargé d'affaires	

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1098477/MNO404512/2406582 /
 Date : 18/12/2025
 Contact : ALCON FREDERIC

CIRCET RCC J1 UCI PRM zone MP Marseille
 Provence
 1800 AV PAUL JULLIEN
 BP
 13100 LE THOLONET

Bénéficiaire (si différent du demandeur)	ORANGE 305, rue Aicardi Lejard 13098 AIX EN PROVENCE
---	--

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES AV VALLEE DES BAUX MAUSSANE LES ALPILLES 13058 MAUSSANE LES ALPILLES	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence	Raccordement client : Non
-------------------------	---------------------------

Localisation des Travaux	13058 MAUSSANE LES ALPILLES - CHEMIN DU MAZET BEL AIR.
---------------------------------	--

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	261		m. d'alvéole	1053	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		261	m. d'artère		261
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		7			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	9				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,

Gestionnaire de voirie : 4076 Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES

Orange Restricted

Commentaires : Dossier de régularisation suite travaux d'infouissement du réseau télécom par le TE.
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 30/01/2026
Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 31/12/2039